



**FO**  
**DGFIP**

OCTOBRE 2017

# ENFiP 2017

## Agents Administratifs



## Bienvenue

**L**e Syndicat national **FORCE OUVRIÈRE** des Finances Publiques tient à vous souhaiter la bienvenue à l'ENFiP qui forme les agents de la catégorie A, B et C de la Direction Générale des Finances Publiques.

**F.O.-DGFIP** vous accompagnera tout au long de votre scolarité de 6 semaines et, au-delà, tout au long de votre Stage Premier Métier et de votre carrière.

**F.O.-DGFIP** répond à vos questions lors d'une Heure Mensuelle d'Information (H.M.I.) organisée dans le cadre de votre cursus de formation. Il est important d'y participer.

Vous pourrez y faire part de vos préoccupations, des problèmes rencontrés dans votre scolarité et nous pourrons vous répondre et vous aider.

Aujourd'hui, ce sont les aspects de cette année de formation professionnelle qui vous préoccupent.

Les militants **F.O.-DGFIP** vous éclaireront sur tous ces points, à l'occasion des deux HMI organisées lors de votre scolarité.

Par ce guide **F.O.-DGFIP** tient à être présent au quotidien. Vous y trouverez des éclairages sur votre rémunération, votre carrière et sur l'action sociale au ministère de l'économie et des finances.

Mais vous y trouverez surtout les coordonnées des militants qui vous soutiendront tout au long de votre carrière administrative.

Dans l'immédiat, nous vous souhaitons une bonne installation et une excellente rentrée dans l'attente de vous rencontrer.

**BONNE SCOLARITÉ !**

**HMI F.O.-DGFIP**  
**Consultez vos planning !**

**VENEZ NOMBREUX**  
Un droit qu'on exerce pas est un droit qui disparaît !

Toute l'équipe **F.O.-DGFIP** est présente pour t'accueillir et te renseigner

à **NOISIEL/NOISY/**

**NEVERS:**

Corinne ANGLADE

01 47 70 54 35

corinne.anglade@fo-dgfp.fr

Philippe CINQ :

01 47 70 52 01

philippe.cinq@fo-dgfp.fr

à **LYON:**

Jean-Luc

PELLETIER

04 72 40 77 12

jean-luc.pelletier@dgfp.fr  
finances.gouv.fr

à **CLERMONT-FERRAND :**

Jacinthe GUILLOT :

07.78.19.39.45

jacinthe.guillot  
@dgfp.finances.gouv.fr

à **TOULOUSE:**

Bernard CROUZIL

06 87 52 05 99

bernard.crouzil@dgfp.fr  
finances.gouv.fr

OU  
**contact@fo-dgfp.fr**

**TOUTES  
LES INFOS UTILES  
DANS VOTRE  
CLÉ USB  
F.O.-DGFIP**

**DISTRIBUTION  
DÈS LA RENTRÉE**



Durant votre scolarité, ils vous distribuent individuellement une clef USB de 8 Go aux couleurs de **F.O.-DGFIP**.

N'hésitez pas !  
Ils sont venus pour ça !  
Venez à leur rencontre !

Dans votre département, contactez également sans hésiter le camarade dont le nom, le téléphone et l'affectation figurent :

▶ sur le site **F.O.-DGFIP**

▶ sur un fichier contenu dans la clef USB **F.O.-DGFIP** à la rubrique **CONTACT**.

Ne restez pas seul sur votre lieu de travail.



# VOTRE FORMATION

## LA FORMATION « CARRIÈRE »

Vous venez d'être nommé agent administratif à la DGFIP, à ce titre vous devez suivre une formation théorique obligatoire.

La formation théorique « carrière » est d'une durée de 6 semaines, du 2 octobre au 10 novembre 2017 dans les établissements de Clermont-Ferrand, Lyon, Noisiel, Noisy, Nevers et Toulouse.

Cette formation vous permettra d'acquérir un socle de connaissances nécessaires pour appréhender votre environnement professionnel et les fondamentaux des missions (gestion fiscale et gestion publique) de la DGFIP.

Une séance de bilan des acquis sera organisée en fin de formation.

## LE STAGE DE DÉCOUVERTE

Ce stage, d'une durée d'une semaine, se déroulera dans votre direction d'affectation dès votre installation effective ou à une date ultérieure, définie par le responsable de formation, en fonction des situations locales.

Ce stage a pour objectif de vous permettre de découvrir les différents services de votre direction d'affectation.

## LES FORMATIONS AUX PREMIERS MÉTIERS

Après votre prise de poste, vous allez devoir suivre une formation théorique, obligatoire, correspondant à votre futur métier. L'objectif est de vous permettre de vous adapter à vos futures fonctions. C'est votre direction via l'ENFIP qui devra vous inscrire à ces cycles de formation.



# VOTRE TITULARISATION

Elle n'interviendra qu'à l'issue de la période probatoire de 12 mois de stage (périodes de formation à l'ENFIP et stage pratique en poste).

A l'issue de cette période, votre chef de service devra établir un rapport. La titularisation sera prononcée en cas d'avis favorable.

La Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) prononcera les titularisations et examinera les dossiers des agents dont l'avis est défavorable.

**Si vous rencontrez des difficultés pendant vos 12 mois de stage, n'hésitez pas à joindre un représentant F.O.-DGFIP dans votre département. Surtout ne restez pas seuls**

## LE DROIT À CONGÉS

Pendant votre formation à l'ENFIP, vous ne pouvez pas déposer de demande de congés.

# PÉRIODE DE FORMATION THÉORIQUE DES AGENTS DE CATÉGORIE C STAGIAIRES ET DES CONTRACTUELS HANDICAPÉS



## INDEMNITES DE STAGES

(modalités de prise en charge des frais de déplacement durant vos 6 premières semaines de formation théorique)

**6 semaines de formation théorique** ouvrent droit à **40 jours indemnisés** (si formation suivie dans son intégralité)

2 CAS DE FIGURES dans lesquels on considère que vous avez accès à un restaurant administratif et que vous n'êtes pas logé gratuitement par l'État

► Vous êtes en stage dans votre résidence familiale ou dans la résidence administrative où vous étiez affecté avant l'entrée en formation ou dans votre nouvelle résidence d'affectation :

### 376 € au total

282 € d'indemnité le premier mois puis 94 € le mois suivant.  
*ça correspond au bénéfice du seul taux de base par jour soit 9,40 €*

► Vous êtes en stage hors de votre résidence familiale et de la résidence administrative où vous étiez affecté avant l'entrée en formation et de votre nouvelle résidence d'affectation :

### 1 034 € au total

846 € d'indemnité le premier mois puis 188 € le mois suivant.  
*ça correspond au bénéfice de 3 fois 9,40 € par jour pour les 30 premiers jours  
puis de 2 fois 9,40 € par jour pour les 10 jours restant*

## PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE TRANSPORT « DOMICILE-TRAVAIL »

Vous bénéficiez de la prise en charge **partielle**, par vos directions locales, des trajets effectués quotidiennement entre votre domicile et l'école dans les conditions prévues par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.



**Attention, le domicile pris en compte est  
la résidence habituellement la plus proche de l'école.**

Vous avez également droit à la prise en charge d'un aller-retour entre votre domicile et le lieu de formation prévu dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 2006. Cette prise en charge se fait sur la base du coût d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe. Vous pouvez demander à votre direction de l'acheter ou vous faire rembourser à posteriori.

Si vous souhaitez utiliser votre véhicule, il faut demander l'autorisation au service RH de votre direction sinon vous n'aurez droit à aucun remboursement.



# VOTRE RÉMUNÉRATION

Rémunération brute des agents (hors Indemnité de résidence, rémunérations accessoires et prélèvements sociaux) à compter du 01/06/2017

C 1 Ex AA2			
ECH	DUREE MOYENNE	INDICE	TRAITEMENT MENSUEL BRUT
1	1 an	325	1 522,95 €
2	2 ans	326	1 527,64 €
3	2 ans	327	1 532,32 €
4	2 ans	328	1 537,01 €
5	2 ans	329	1 541,69 €
6	2 ans	330	1 546,38 €
7	2 ans	332	1 555,75 €
8	3 ans	336	1 574,50 €
9	3 ans	342	1 602,61 €
10	3 ans	354	1 658,84 €
11		367	1 719,76 €

C 2 Ex AA1 et AAP2			
ECH	DUREE MOYENNE	INDICE	TRAITEMENT MENSUEL BRUT
1	1 an	328	1 537,01 €
2	2 ans	330	1 546,38 €
3	2 ans	332	1 555,75 €
4	2 ans	336	1 574,50 €
5	2 ans	343	1 607,30 €
6	2 ans	350	1 640,10 €
7	2 ans	364	1 705,70 €
8	3 ans	380	1 780,68 €
9	3 ans	390	1 827,54 €
10	3 ans	402	1 883,77 €
11	4 ans	411	1 925,95 €
12		416	1 949,38 €

C 3 Ex AAP1			
ECH	DURÉE MOYENNE	INDICE	TRAITEMENT MENSUEL BRUT
1	1 an	345	1 616,67 €
2	1 an	355	1 663,53 €
3	2 ans	365	1 710,39 €
4	2 ans	375	1 757,25 €
5	2 ans	391	1 832,23 €
6	2 ans	400	1 874,40 €
7	3 ans	413	1 935,32 €
8	3 ans	430	2 014,98 €
9	3 ans	445	2 085,27 €
10		466	2 183,68 €

## LES REVENDEICATIONS F.O.-DGFIP SUR LA RÉMUNÉRATION

**F.O.-DGFIP** condamne la ridicule augmentation de la valeur du point d'indice (+0,6% en juillet 2016 et + 0,6 % en février 2017) après 5 années consécutives de gel. Cette faible revalorisation ajoutée à l'augmentation annuelle et constante du taux de la retenue pour pension aboutit à une baisse du salaire net et donc une perte nette de pouvoir d'achat.

**F.O.-DGFIP** dénonce « la smicardisation » de ces dernières années des premiers échelons des catégories C et B générée par la politique salariale menée depuis des années et l'écrasement de la grille indiciaire qui en a découlé à chaque augmentation du SMIC.

**F.O.-DGFIP** revendique le respect de l'égalité de traitement des agents de même grade et exerçant des fonctions similaires par

l'attribution d'un régime indemnitaire de même niveau et une harmonisation rétroactive depuis 2009.

**F.O.-DGFIP** revendique une revalorisation de l'indemnité de résidence et la révision de son taux par un reclassement des zones géographiques afin de tenir compte du prix de l'immobilier ainsi que les évolutions démographiques, économiques et sociales intervenues depuis 2001.

Alors que le protocole PPCR imposé par le Gouvernement intègre une infime partie du régime indemnitaire dans la rémunération **F.O.-DGFIP** continue à revendiquer l'intégration de la totalité du régime indemnitaire dans le traitement indiciaire soumis à retenue pour pension...

RETROUVEZ LES INFORMATIONS



SUR LE SITE DES STAGIAIRES

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/ABC/>





# VOTRE MUTATION

Depuis 2016, Les agents de catégorie C doivent exercer leurs fonctions pendant 3 ans dans leur 1<sup>ère</sup> affectation, ce malgré le combat de **F.O.-DGFIP** contre ces nouvelles règles de gestion. Vous devrez donc attendre la campagne de mutation 2020 pour demander, si vous le souhaitez, votre mutation pour le mouvement complémentaire du 1<sup>er</sup> mars 2021!

Toutefois, cette règle ne s'appliquera pas aux agents faisant valoir leur souhait de rapprochement familial. Dans ce cas le délai de séjour sera d'un an et vous pourrez participer à la campagne de mutation 2018 pour le mouvement complémentaire du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Chaque année, la campagne de mutation débute mi-décembre et se termine fin janvier. Pendant cette période vous pouvez déposer une demande de mutation (géographique ou fonctionnelle) et saisir des vœux dans l'application dédiée AGORA VŒUX pour participer au mouvement général du 1<sup>er</sup> septembre et au mouvement complémentaire du 1<sup>er</sup> mars.

Les mouvements nationaux traitent ( au 1<sup>er</sup> septembre et au 1<sup>er</sup> mars ):

- ▶ les demandes des agents souhaitant bénéficier d'une mutation géographique : changement de direction, de résidence d'affectation (RAN) dans la même direction ou d'arrondissement pour Paris ;
- ▶ les demandes des agents souhaitant bénéficier d'une mutation fonctionnelle : changement de Mission-Structure (gestion fiscale ou gestion publique) au sein d'une même résidence d'affectation nationale (RAN)

Vous pouvez déposer une demande de mutation via AGORA même si vous n'êtes pas encore titulaire. Durant vos 3 ans d'affectation, si vous faites valoir votre rapprochement pour un mouvement, vous ne pouvez demander que votre département de rapprochement (RAN, Rapprochement et ALD).

Les agents des Finances publiques peuvent solliciter les missions/structures suivantes :

Affectation nationale	Affectation locale possible
Gestion des comptes publics	en trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale, services de direction
Gestion Fiscale	en services des impôts des particuliers, services des impôts des entreprises, services des impôts des particuliers/services des impôts des entreprises, pôle de recouvrement spécialisé, pôle de contrôle des revenus et du patrimoine, trésorerie amendes, trésoreries impôts, centres des impôts fonciers, service de publicité foncière, brigades de contrôle et de recherche, relations publiques, services de direction
Équipe de renfort (EDR)	Vous serez affecté sur tout le département et viendrez en renfort sur plusieurs RAN et plusieurs sites
A la disposition du directeur (ALD)	Vous serez affecté sur le département et vous travaillerez sur l'une ou l'autre RAN du département



La rédaction de votre demande de mutation revêt une importance capitale. Il convient de ne négliger aucun détail. N'hésitez pas à contacter les militants **F.O.-DGFIP** qui, par leur expérience, sauront vous conseiller et vous éviter de commettre des erreurs préjudiciables.

Vous pouvez peut-être, selon votre situation personnelle, bénéficier d'un **motif de priorité** comme la priorité pour rapprochement de conjoint, que l'on appelle rapprochement externe, pour pouvoir rentrer sur un département.

Vous pouvez également demander un rapprochement interne ( une RAN à l'intérieur du département où vous êtes déjà affecté).

**Il en existe d'autres : rapprochez-vous des militants **F.O.-DGFIP**, ils vous expliqueront tout cela en détail.**

Le classement des demandes de mutations est effectué sur la base de l'ancienneté administrative

des agents connue au 31 décembre de l'année précédant le mouvement général, soit pour le mouvement complémentaire 2019, au 31 décembre 2017.

Cette ancienneté est pondérée par l'inter classement des grades selon l'indice détenu.

Elle peut être bonifiée par la prise en compte des enfants à charge. Il s'agit d'une bonification fictive d'ancienneté et celle-ci ne servira qu'à la mutation.



**Attention : la situation de famille et le nombre d'enfant à charge pris en compte pour la mutation seront appréciés au 1<sup>er</sup> mars pour le mouvement général et au 15 septembre pour le mouvement complémentaire.**



**F.O.-DGFIP est le seul syndicat de la DGFIP à revendiquer 2 vrais mouvements de mutations !**



**F.O.-DGFIP demande la mise en place d'un classement spécifique pour les demandes de mutation prioritaires sur la base de l'ancienneté du fait générateur de la priorité**



**F.O.-DGFIP demande l'affectation la plus fine possible**

## La position de F.O.-DGFIP

**F.O.-DGFIP** rappelle son opposition au concours commun de catégorie C, davantage destiné à faire des économies qu'à assurer un recrutement satisfaisant pour les lauréats comme pour l'administration.

**F.O.-DGFIP** exige un recrutement à hauteur des besoins réels et la nomination de tous les lauréats en une seule tranche.

**F.O.-DGFIP** demande :

- ▶ leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière.
- ▶ Leur titularisation à la fin de la période de stage.
- ▶ Le respect par l'administration des obligations légales en matière de volume de recrutement de travailleurs en situation de handicap.

Les agents de catégorie C, dont le nombre est en constante diminution au sein de la DGFIP du fait des suppressions d'emplois, sont toujours en attente d'une réforme de la grille indiciaire reconnaissant leur technicité et leur charge de travail.

**F.O.-DGFIP** dénonce et condamne un début de carrière au niveau du SMIC et parfois inférieur dès que le SMIC augmente.

**F.O.-DGFIP** revendique :

- ▶ une véritable réforme de la grille indiciaire et une carrière sans barrage allant de l'Indice Nouveau Majoré (INM) 367 à 523.
- ▶ Que l'établissement des tableaux d'avancement reste de la compétence des CAP Nationale, tout en conservant une consultation systématique en CAP Locales des propositions départementales.
- ▶ Que les agents soient promus au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires.

**Retrouvez toutes les revendications F.O.-DGFIP sur la clé usb...**

### POURQUOI CHOISIR F.O.-DGFIP ?



Votre cotisation fera vivre votre syndicat et nous permettra de continuer à :

- ▶ vous informer et rendre compte du mandat que vous nous avez confié, via les compte-rendu de chaque réunion avec la Direction locale.
- ▶ vous défendre aussi bien au plan local qu'au plan national,
- ▶ vous proposer gratuitement le guide fiscal "Le Particulier" (bientôt indispensable),
- ▶ vous envoyer "Le Syndicaliste", notre revue trimestrielle nationale,
- ▶ venir sur votre lieu de travail quand vous nous

sollicitez.

- ▶ être membre de l'AFOC (protection des consommateurs),
- ▶ être conseillé, suivi et aidé dans vos démarches (scolarité, mutations, recours, avancement, liste d'aptitude, ...)
- ▶ pouvoir être orienté vers un autre syndicat FO pour un proche du secteur privé ou autre : FO est partout !

**De plus, le crédit d'impôt sur la cotisation syndicale est à hauteur de 66% de son montant, ainsi la cotisation de 30 € (tarif stagiaire) ne vous coûte en réalité qu'un peu plus de 10 €.**



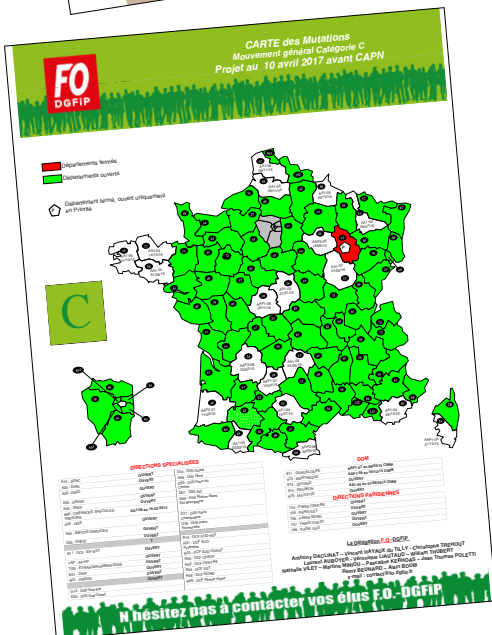
Sur votre clé USB



DISTRIBUTION  
JUN  
DÈS LA  
RENTRÉE

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS F.O. SUR :

- les prestations d'action sociale,
- les congés,
- le temps de travail,
- les autorisations d'absence,
- les revendications F.O.-DGFIP pour la catégorie C
- la rémunération



LE GUIDE DE L'AGENT DES FINANCES PUBLIQUES	
LE TEMPS DE TRAVAIL	15
LES CONGÉS DE REPOS	19
LES CONGÉS POUR MOTIFS MÉDICAUX	21
LES CONGÉS POUR MOTIFS FAMILIAUX	24
LES CONGÉS DE FORMATION	26
LES AUTORISATIONS D'ABSENCE	27
LA DISPONIBILITÉ	30



Retrouvez F.O.-DGFIP sur Twitter : @fodgfp